



Empêcher le père d'apparaître sur l'acte de naissance

Par **jscd**, le **18/08/2014** à **15:22**

Bonjour, j'ai accouché il y a quelques mois d'une petite fille de père d'origine marocaine. je me suis séparé de lui une semaine d'accouché car celui ci était très violent et je me suis donc réfugié chez mes parents. nous avons fait une reconnaissance anticipée avant la naissance mais comme je ne l'avait pas lors de mon accouchement je ne l'ai pas donné a la maternité ce qui fait qu'il n'est pas noté sur l'acte de naissance et que ma fille porte mon nom de famille. Je voudrais savoir comment l'empêcher de noter son nom sur l'acte de naissance ? Car il passe son temps a me menacer et me répéter que grâce a sa fille il va obtenir des papiers. Je n'arrive plus a me sortir de cette situation. Merci de me donner des conseils si possible

Par **aguesseau**, le **18/08/2014** à **15:34**

bjr,

déjà s'il vous menace, vous pouvez déposer une plainte à la police et si vous avez des témoins, ce sera encore mieux.

il y a quelque chose qui m'étonne, si le père de votre enfant a fait une reconnaissance anticipée de paternité, il devrait figurer sur les actes d'état civil.

mais ce qui est certain c'est qu'il peut revendiquer la paternité de cet enfant (y compris devant un tribunal).

à ce titre il pourra demander un titre de séjour parent d'enfant français à la condition qu'il contribue à l'entretien et à l'éducation de votre enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans.

je suppose que votre entourage vous avait mis en garde sur le comportement de certains étrangers qui sont prêt à tout pour obtenir un titre de séjour et profitent de la naïveté de certaines personnes.

cdt